

Arrêté N° 2020_00824_VDM

SDI 14/408 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT -
10, RUE CORNEILLE - 13001 - 201804 B0312

Nous, Maire de Marseille,

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et d'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n° 1 4/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_04292_VDM du 13 décembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation les appartements situés aux 2^e 3^e 4^e et 5^e étages, et au rez-de-chaussée, Salon de coiffure : le WC et la zone située après les voûtes en pierre (zone correspondant à la terrasse) de l'immeuble sis 10, rue Corneille - 13001 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 10, rue Corneille - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201804 B0312, Quartier Opéra, appartenant, selon nos informations à ce jour, à la société dont le nom suit ou à ses ayants droit :

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant l'Attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_04292_VDM du 13 décembre 2019, transmise le 16 mars 2020 par la Société PraXcité, représentée par Monsieur TSANGARAKIS Andreas, SIRET 822 918 504 00017, domiciliée au 1155, Chemin des Vignes – 13109 – SIMIANE COLLONGUE,

ARRETONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 16 mars 2020 par la Société PraXcité, représentée par Monsieur TSANGARAKIS Andreas, SIRET 822 918 504 00017, domiciliée au 1155, Chemin des Vignes – 13109 – SIMIANE COLLONGUE,
- La mainlevée de l' arrêté de péril imminent n°2019_04292_VDM du 13 décembre 2019 est prononcée.
- Article 2** L' accès à l'ensemble de l' immeuble sis 10, rue Corneille - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]
- Article 4** Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 5** Monsieur le Directeur General des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 7 avril 2020



Le Maire

Ancien Ministre

Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N°

SDI 14/408 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT -
10 RUE CORNEILLE - 13001 MARSEILLE - 201804 B0312

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe I),

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction N°14/252/SG du 14 avril 2014, consentie par le Maire à Monsieur Ruas en matière notamment de police des immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_04292_VDM du 13 décembre 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation des appartements situés aux 2^e 3^e 4^e et 5^e étages, et au rez-de-chaussée, Salon de coiffure : le WC et la zone située après les voûtes en pierre (zone correspondant à la terrasse) de l'immeuble sis 10, rue Corneille - 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_04292_VDM du 13 décembre 2019, transmise le 16 mars 2020 par la Société PraXcité, représentée par Monsieur TSANGARAKIS Andreas, SIRET 822 918 504 00017, domiciliée au 1155, Chemin des Vignes – 13109 – SIMIANE COLLONGUE,

Considérant que l'immeuble sis 10, rue Corneille - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201804 B0312, Quartier Opéra, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société dont le nom suit ou à ses ayants droit :



Considérant que le gestionnaire de cet immeuble est pris en la personne de l'Agence



Considérant que l'attestation de réalisation des travaux susvisée de Monsieur TSANGARAKIS Andreas du 16 mars 2020 permet la réintégration de l'immeuble sis 10, rue Corneille - 13001 MARSEILLE.

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 16 mars 2020 par la Société PraXcité, représentée par Monsieur TSANGARAKIS Andreas, SIRET 822 918 504 00017, domiciliée au 1155, Chemin des Vignes -- 13109 -- SIMIANE COLLONGUE, en date du 16 mars 2020, certifiant que les travaux ont été entrepris sous son contrôle et entièrement achevés dans les règles de l'art.

Les travaux réalisés ont mis fin durablement au péril.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_04292_VDM du 13 décembre 2019 est prononcée.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 2 L'immeuble sis 10, rue Corneille - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé à toute occupation et utilisation.

Les occupants peuvent réintégrer les logements et locaux de l'immeuble sis 10, rue Corneille - 13001 MARSEILLE.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au gestionnaire de cet immeuble, pris en la personne de [REDACTED]

Celui-ci le transmettra au propriétaire, ainsi qu'aux occupants des logements et locaux interdits d'occupation.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la

Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur General des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Julian RUAS


Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

ACTE REÇU LE
08 AVR. 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

Signé le :

07 AVR. 2020